Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20221213-DEL2022-S06016-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

République Française

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 13 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 13 décembre 2022 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 7 décembre 2022.

Étaient présents : M. VINCENT, Mme CANTET, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, M. KLEIN, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, Mme CATAU, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. RÉVILLON, M. BARBIER, M. CHAUMERLIAC, M. ISABEY, Mme DE PERIER, Mme DE PRATI, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme PETIT.

Procurations : M. RÉVILLON a donné pouvoir à M. VINCENT, M. BARBIER à M. KLEIN, M. CHAUMERLIAC à Mme CANTET, M. ISABEY à M. SIBON, Mme DE PERIER à Mme TOUSSAINT, Mme DE PRATI à Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme JOAQUIM BOURALY à Mme COLOMBEL, Mme PETIT à Mme DAHAN.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2022/S06/016

Objet : Versement en 2023 d'acomptes de subventions de fonctionnement aux associations subventionnées en 2022 par la Commune ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale de Bois-Colombes, pour faire face à d'éventuels besoins de trésorerie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu la délibération n°2022/S01/021 du 8 février 2022 approuvant les modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations pour 2022 ;

Vu le tableau relatif à la liste des autorisations de versement d'acomptes sur subventions avant le vote du budget primitif 2023 ;

Considérant que certaines associations bois-colombiennes ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale ne peuvent réaliser pleinement leurs missions et respecter les conditions inscrites dans leurs conventions d'objectifs sans l'apport des recettes provenant de la subvention communale ;

Vu l'avis de la commission finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique du 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à verser des acomptes dans la limite des montants définis dans le tableau ci-annexé aux associations qui en feront la demande (demande expressément motivée par des besoins de trésorerie) et dont le montant de la subvention 2022 est supérieur ou égal à 10.000,00 euros ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale, avant l'adoption du budget primitif de la Commune pour 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le 19 DEC 2022
Et de la publication **20 décembre 2022**
Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine

La Directrice Générale adjointe
des Services

Anne OLIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits
Le Registre dûment signé
Pour extrait conforme
Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine

Yves RÉVILLON